

« 39 REAL ESTATE »

Société Civile Immobilière

Capital social : 1.000 euros

Siège social : 20-22, rue Gambetta – 92000 Nanterre

RCS Nanterre B 898 798 426

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six et le onze juin, les associés de la Société Civile Immobilière « 39 REAL ESTATE » au capital de mille (1.000) euros, divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Étaient présents :

SAS « SJ TYLER », représentée par son Président Monsieur Anthony BRICE 70 parts

SAS « Hormé », représentée par son Président Monsieur François-Xavier THAILLY 30 parts

Soit au total

100 parts (100 % du capital)

L'Assemblée est présidée par SAS « SJ TYLER » représentée par son Président Monsieur Anthony BRICE.

Les associés présents représentent la totalité des cent (100) parts sociales, soit 100 % du capital social.
L'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

La séance est ouverte. La collectivité des associés met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

La collectivité des associés décide de transférer à compter du 11 juin 2026 le siège social de la société du :

**20-22, rue Gambetta
92000 Nanterre**

au :

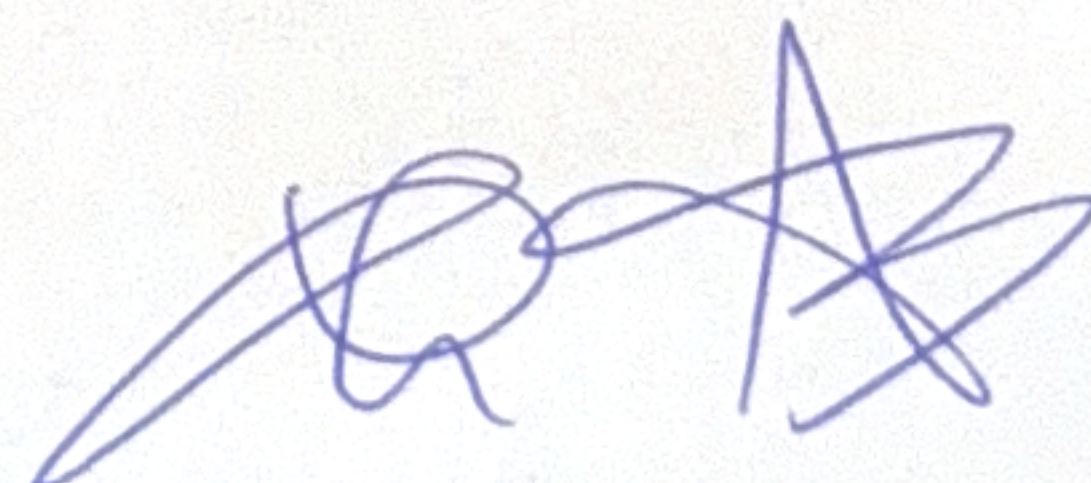
**14, rue de la Beaune
93100 Montreuil**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100).

DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL



Le siège de la société est fixé au 14, rue de la Beaune, 93100 Montreuil. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100).

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi, notamment auprès du Guichet Unique de l'INPI, du greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et auprès de tout journal d'annonces légales.

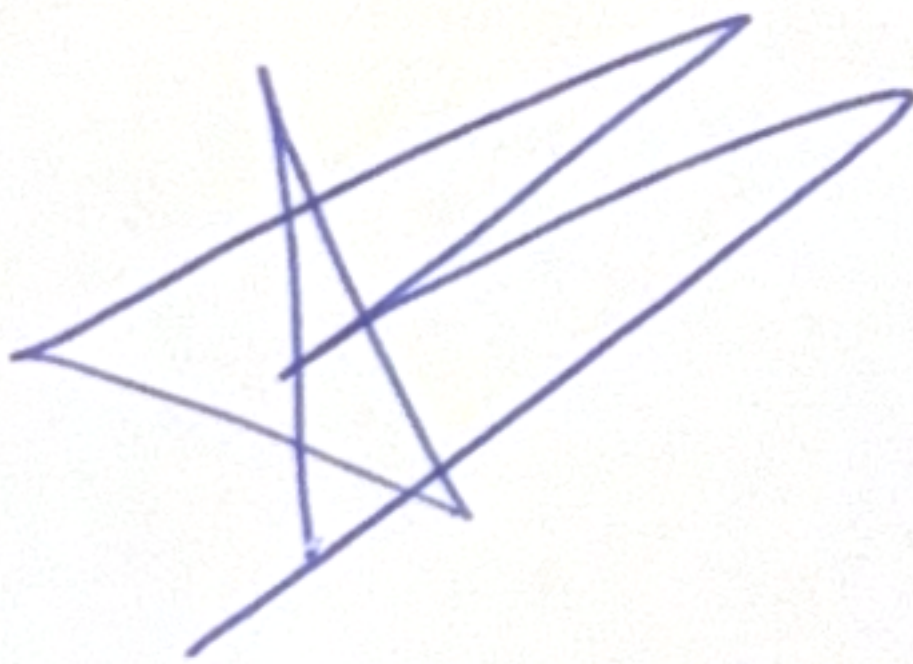
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Montreuil, le 11 juin 2026

SJ TYLER, représentée par Anthony BRICE
(70 parts)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SAS Hormé, représentée par F.-X. THAILLY
(30 parts)

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, stylized design with multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.